

## Annexe 2:

Version 1.0 du 10.06.2016

### Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 6, al. 4, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de **Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC** et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées.

#### Dérogations: les travaux énumérés ci-après peuvent uniquement être exécutés si les mesures d'accompagnement sont respectées

---

- 3a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Ceux-ci comprennent le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables
  - 4c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A)
  - 4h) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs)
  - 4i) Travaux exposant à des influences physiques dangereuses (arc électrique)
  - 5a) Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion (solvants, travaux de peinture)
  - 6a) Emploi de substances toxiques (liquides de refroidissement et de lubrification)
  - 8a) Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir:
    - 1. outils, équipements, machines
    - 2. Installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA
  - 8b) Travaux avec des moyens de travail ou de transport en mouvement
  - 8c) Travaux sur des machines ou systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels
  - 8d) Travaux impliquant des éléments avec des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
  - 10a) Travaux comportant un risque de chute (comportement lors du montage/installation, mise en service/maintenance), travaux sur des échelles, échafaudages, plates-formes élévatoires
- 

#### Abréviations

---

<sup>1</sup>Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Légende: **CO** compétence opérationnelle; **b**: compétences opérationnelles de la formation de base; **c**: compétences opérationnelles de la formation complémentaire; **a**: compétences opérationnelles de la formation approfondie; **CI**: cours interentreprises; **EP**: école professionnelle; **BR**: brochure; **LC**: liste de contrôle; **DE**: dépliant; **FI**: feuillet d'information; **CDM**: cahier du maître; **AM**: aide-mémoire; **EPI**: équipement de protection individuelle; **CdS**: chargé de sécurité; **PERCOS**: personne de contact pour la sécurité au travail

---

## Compétences opérationnelles (CO)

### la formation de base

#### Compétences opérationnelles obligatoires

- b.1 Mesurer et contrôler des pièces
- b.2 Usiner des pièces manuellement

#### Compétences opérationnelles obligatoires à option I

- b.3 Assembler des éléments de construction  
ou
- b.4 Tourner des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels I  
ou
- b.5 Fraiser des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels I

### la formation complémentaire

- c.1 Tourner des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels II
- c.2 Fraiser des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels II
- c.3 Usiner des pièces au moyen de procédés d'usinage CNC
- c.4 Assembler des parties mécaniques et raccorder des composants pneumatiques
- c.5 Fabriquer et affûter des outils de coupe
- c.6 Traiter thermiquement les pièces usinées
- c.7 Usiner des pièces au moyen du découpage au laser CNC
- c.8 Usiner des pièces au moyen du découpage au jet d'eau CNC
- c.9 Usiner des pièces de décolletage
- c.10 Usiner des pièces avec la technique de poinçonnage
- c.11 Usiner des pièces avec la technique de formage
- c.12 Usiner des pièces avec la technique d'assemblage
- c.13 Traiter des surfaces de pièces

### la formation approfondie

- a.1 Usiner des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels
- a.2 Usiner des pièces au moyen de procédés d'usinage CNC
- a.3 Réaliser des constructions soudées
- a.4 Usiner des pièces de décolletage au moyen de procédés d'usinage conventionnels
- a.5 Usiner des pièces de décolletage au moyen de procédés d'usinage CNC
- a.6 Assembler des sous-ensembles et des machines et procéder à la réception définitive
- a.7 Exécuter des travaux de contrôle, de maintenance et de montage
- a.8 Affûter des outils de coupe au moyen de procédés d'usinage conventionnels
- a.9 Affûter des outils de coupe au moyen de procédés d'usinage CNC
- a.10 Traiter thermiquement les pièces usinées
- a.11 Usiner des pièces au moyen du découpage au laser CNC
- a.12 Usiner des pièces au moyen du découpage au jet d'eau CNC
- a.13 Usiner des pièces avec la technique de poinçonnage
- a.14 Usiner des pièces avec la technique de formage
- a.15 Usiner des pièces avec la technique d'assemblage
- a.16 Traiter des surfaces de pièces
- a.17 Monter des ascenseurs et les mettre en service

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC

Travaux dangereux	Dangers	Déro- gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
<b>Travaux dans les ateliers de production</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> b.1; b.2; b.3; b.4; b.5 c.1; c.2; c.3; c.4; c.5; c.6; c.7; c.8; c.9; c.10; c.11; c.12; c.13 a.1; a.2; a.3; a.4; a.5; a.6; a.7; a.8; a.9; a.10; a.11; a.12; a.13; a.14; a.15; a.16; a.17	1. Blessures aux yeux par des poussières de meulage, étincelles de meulage et éclaboussures de substances dangereuses	6a	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Travaux dans les ateliers de production</u></li> <li>● Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>● www.suva.ch</li> <li>- Liste de contrôle 67113.F Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines</li> <li>- Liste de contrôle 67056.F Lubrifiants et fluides de coupe</li> <li>- Support pédagogique 88824.F Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie</li> <li>- Liste de contrôle 67184.F Protection oculaire dans la branche de la métallurgie</li> <li>- Liste de contrôle 67183.F Protection des mains dans la métallurgie</li> <li>- Feuillelet d'information 6245.F Manutention de charges</li> <li>- Liste de contrôle 67009.F Bruit au poste de travail</li> <li>- Liste de contrôle 67046.F Chariots électriques à timon</li> <li>- Aide-mémoire 44018.F Soulever et porter correctement une charge</li> <li>- Liste de contrôle 67028.F Echelles portables</li> <li>- Liste de contrôle 67150.F Echafaudages roulants</li> <li>- Liste de contrôle 67064.F Plateformes élévatrices mobiles de personnel</li> <li>- SUVA Dossier d'enseignement «Allégez la charge!»</li> </ul>	1 <sup>re</sup> année d'apprentissage	CI de la formation de base	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Travaux dans les ateliers de production</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 1 <sup>re</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	2. Troubles musculo-squelettiques par des mauvaises postures, postures contraignantes et/ou un travail répétitif (douleurs chroniques)	3a								
	3. Happement/accrochage de vêtements, parties du corps et cheveux par les parties mobiles en mouvement non protégées des machines	8a								
	4. Coupures par des pièces avec des surfaces dangereuses (bavures et arêtes vives sur des matières brutes, pièces à usiner et outils, arêtes et coins saillants)	8d								
	5. Blessures dues à des mouvements incontrôlés, chutes ou projections d'objets tels que pièces usinées, éléments d'outillage ou copeaux	8c								
	6. Eczémas de contact allergiques, irritations de la peau en cas d'utilisation d'huiles, solvants, produits chimiques, lubrifiants et réfrigérants	6a								
	7. Bruit excessif	4c								
	9. Inhalation de substances dangereuses pour la santé telles que vapeurs, poussières, suie, fumée de soudage et gaz	4i								
	12. Lésions oculaires et cutanées par rayonnement direct ou réfléchi du faisceau laser invisible	4i								
	20. Lésions sur la colonne vertébrale, aux articulations et à la musculature dues à une surcharge	3a								
21. Lésions liées au levage et au transport avec un transpalette et un chariot électrique à timon	3a									
24. Blessures dues à des chutes	10a									

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
<b>Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> b.2; b.4; b.5 c.1; c.2; c.3; c.4; c.5; c.9 a.1; a.2; a.4; a.5; a.6; a.8; a.9	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC</u></li> <li>● Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>● www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de contrôle 67139.F Machine CNC pour percer, tourner et fraiser (centre d'usinage)</li> <li>- Liste de contrôle 67053.F Tours conventionnels</li> <li>- Liste de contrôle 67036.F Perceuses à colonne et d'établi</li> <li>- Liste de contrôle 67037.F Machines à meuler ou tourets à meuler</li> </ul> </li> </ul>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation de base et de la formation complémentaire	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b								
<b>Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> c.10; c.11 a.13; a.14	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper</u></li> <li>● Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>● www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de contrôle 67098.F Presses excentriques avec embrayage à friction desservies manuellement)</li> <li>- Liste de contrôle 67099.F Presses hydrauliques</li> <li>- Liste de contrôle 67110.F Rouleuse</li> <li>- Liste de contrôle 67107.F Cisailles guillotines</li> <li>- Liste de contrôle 67108.F Presses-plieres</li> <li>- Liste de contrôle 67098.F Presses excentriques mécaniques desservies manuellement</li> <li>- Liste de contrôle 67177.F Presses pneumatiques et électriques</li> </ul> </li> </ul>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b								
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a								
11. Risque d'explosion de bouteilles de gaz	4h									

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle	
<b>Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> c.7; c.8 a.11; a.12	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau</u></li> <li>● Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>● www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuillet d'information 66049.F, Attention: rayonnement laser!</li> </ul> </li> </ul>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau et signature sur l'attestation de formation</u>	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	8.	Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux									8a 8b
	10.	Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion									4i 5a
	13.	Risques liés au faisceau laser ou au jet d'eau	4i								
<b>Maniement de postes de soudage et fers à braser</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> b.3 c.12 a.3; a.15	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Maniement de postes de soudage et fers à braser</u></li> <li>● Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>● www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de contrôle 67103.F Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)</li> <li>- Liste de contrôle 67104.F Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)</li> <li>- Feuillet 44053.F, Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs</li> <li>- Feuillet d'information 66130.F, Attention, risque de cancer: nickel dans les fumées de soudage. Protection de la santé lors de soudage à l'arc et de projection thermique</li> </ul> </li> </ul>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation de base et de la formation complémentaire		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de postes de soudage et fers à braser</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	10.	Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion									4i 5a
	11.	Risque d'explosion de bouteilles de gaz									4h
	14.	Photokératite (coup d'arc ou flash)									4i

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>							
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle	
<b>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> c.6; c.13 a.10; a.16	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</u></li> <li>• Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>• Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>• www.suva.ch</li> </ul>	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b									
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a									
<b>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u> c.4 a.6; a.7; a.17	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u></li> <li>• Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>• Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>• www.suva.ch</li> </ul>	<b>Montages et installations pneumatiques de sous-ensembles, machines et installations</b>							
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a			1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage
	15. Lésions occasionnées par l'échappement de fluides sous pression tels qu'air, huiles et gaz	4h									
				<b>Montages et installations hydrauliques et électropneumatiques de sous-ensembles, machines et installations</b>							
				2 <sup>e</sup> année d'apprentissage			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage		

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Mécanicienne de production CFC et Mécanicien de production CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise <sup>1</sup>							
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle	
<b>Mise en service/entretien de machines, installations, commandes, engins de transport et élimination de pannes</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u>  c.4 a.6; a.7; a.17	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u></li> <li>• Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>• Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>• www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de contrôle 67075.F Protections contre les démarrages intempestifs</li> <li>- Supports pédagogiques 88813.F Huit règles vitales pour la maintenance</li> </ul> </li> </ul>	<b>Mise en service, entretien et élimination de pannes de sous-ensembles, machines et installations mécaniques et pneumatiques</b>							
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a			1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage
	15. Lésions occasionnées par l'échappement de fluides sous pression tels qu'air, huiles et gaz	4h									
	17. Ecrasement, coincement et coupure par un démarrage fortuit de parties mobiles de machines et d'installations (cinématiques, électriques, mécaniques, pneumatiques, hydrauliques)	8a									
	18. Blessures occasionnées par une mise en marche fortuite de la machine, de l'installation ou d'une partie de la machine ou de l'installation	8c									
				<b>Mise en service, entretien et élimination de pannes de sous-ensembles, machines et installations hydrauliques et électropneumatiques</b>							
				2 <sup>e</sup> année d'apprentissage		3 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage		
<b>Manipulation de charges</b>  <u>Compétences opérationnelles:</u>  a.1; a.2; a.3; a.4; a.5; a.6; a.7; a.8; a.9; a.10; a.11; a.12; a.13; a.14; a.15; a.16; a.17	<b>Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Manipulation de charges</u></li> <li>• Prescriptions de sécurité de l'entreprise</li> <li>• Modes d'emploi et fiches de données de sécurité</li> <li>• www.suva.ch                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de contrôle 67158.F Appareils de levage</li> <li>- Liste de contrôle 67159.F Ponts roulants</li> <li>- Liste de contrôle 67017.F Elingues (accessoires de levage)</li> </ul> </li> </ul>	1 <sup>re</sup> jusqu'à 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation de charges</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 <sup>e</sup> année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage		
	22. Lésions liées au levage et au transport avec des ponts roulants	8a 8b									
	23. Être heurté ou coincé par une charge suspendue qui oscille, bascule ou tombe	8a 8b									

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01.07.2016.

Zürich, 26.05.2016

Weinfelden, 24.05.2016

Swissmem

Swissmechanic Suisse

Le directeur  
Peter Dietrich

Le directeur  
Oliver Müller

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 19.05.2016.

Berne, le 10.06.2016

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités